

Informations relatives à l'inscription scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 le 11 mars 2026

1. Inscription scolaire

Conformément à l'article 37 de la Loi bavaroise relative à l'éducation et à l'enseignement (BayEUG), au début de l'année scolaire 2026/27, tous les enfants ayant atteint l'âge de six ans jusqu'au 30 septembre 2026, ou dont les tuteurs légaux ont déjà, l'année précédente, reporté d'une année le début de l'obligation scolaire conformément à l'article 37, (1), phrase 1, n° 2 de la loi BayEUG (soit la « marge de scolarisation ») ou dont l'admission à l'école primaire a déjà été reportée une fois à l'année suivante.

**Scolarisation
obligatoire**

Les tuteurs légaux d'enfants qui attendront l'âge de 6 ans entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre pourront faire reporter la scolarisation à l'année scolaire suivante. Dans de tels cas, l'école délibérera en fonction des conclusions obtenues à l'inscription scolaire et donnera une recommandation. Les tuteurs légaux de l'enfant devront notifier l'école concernée de la décision de reporter la scolarisation à l'année scolaire suivante par écrit jusqu'au 10 avril (art. 2, al. 4, phrase 3 du règlement relatif à l'enseignement primaire).

**Marge de
scolarisation**

Pour les enfants nés après le 30 septembre 2020, les tuteurs légaux pourront déposer une demande de scolarisation précoce auprès de l'école primaire à laquelle ils appartiennent. Pour tous les enfants nés après le 31 décembre 2020 un avis psychologique scolaire est nécessaire. La décision d'admission à l'école appartient à la direction de l'établissement. Le rejet d'une demande d'admission anticipée à l'école n'est pas un report.

**Scolarisation
anticipée**

L'inscription à l'école est obligatoire même si la scolarisation peut éventuellement être reportée.

**Scolarisation
reportée**

L'admission à l'école primaire d'un enfant âgé d'au moins six ans le 30 septembre 2026 peut être reportée à l'année suivante si l'on estime qu'il lui faut probablement encore un an pour pouvoir réussir ou être conforme à l'article 41, (5) de la Loi BayEUG. Le report doit être établi avant le début des cours (14 septembre 2026) ; il sera encore possible jusqu'au 30 novembre 2026 s'il s'avère jusqu'à cette date que les conditions d'un report sont réunies. La décision sera prise par la direction de l'établissement scolaire, qui devra entendre les tuteurs légaux avant de la rendre.

Remarque : si l'enfant doit continuer à fréquenter une structure d'accueil, il est généralement nécessaire de procéder à une nouvelle inscription.

Un report pourra aussi avoir lieu pour les enfants qui atteindront l'âge de six ans entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, si les tuteurs légaux ne reportent pas ou n'ont pas reporté le début de la scolarisation à l'année suivante.

L'école primaire compétente doit reporter l'admission d'un enfant qui n'a pas fréquenté une structure d'accueil subventionnée par l'État proposant un cours préparatoire intégré ou une mesure de soutien comparable pour l'apprentissage de la langue allemande et dont il a été constaté, lors de l'inscription scolaire, qu'il ne dispose pas des connaissances nécessaires en allemand, et obliger l'enfant à fréquenter, l'année scolaire suivante, une structure d'accueil subventionnée par l'État proposant un cours préparatoire intégré au cours (art. 37, al. 3, phrase 6 BayEUG).

Ecole compétente

En principe, tous les enfants doivent suivre leur scolarité obligatoire dans l'école primaire de la circonscription scolaire dans laquelle ils ont leur résidence habituelle (art. 42, al. 1 BayEUG), à moins qu'ils ne souhaitent fréquenter une école primaire privée reconnue ou agréée par l'État. L'inscription scolaire doit également être effectuée dans l'école primaire de la circonscription scolaire. Les écoles fourniront des informations sur les circonscriptions scolaires et toutes les autres questions scolaires.

Si l'enfant est inscrit dans une école primaire privée, l'école primaire concernée devra être informée pour satisfaire au contrôle de la scolarité obligatoire.

Surveillance de l'obligation scolaire

A Munich, l'inscription des élèves de première année scolaire en 2026/27 aura lieu le

Inscription scolaire quand?

mercredi 11 mars 2026

dans tous les établissements scolaires où se trouve une école primaire.

Où?

Votre école primaire vous informera sur le déroulement de l'inscription scolaire. En cas d'empêchement, l'enfant pourra être inscrit à l'école par une personne déléguée munie d'une procuration écrite. Les enfants ne pouvant se présenter le jour de l'inscription scolaire pour des raisons valables peuvent être inscrits sur rendez-vous avec la direction de l'école primaire concernée. Les écoles doivent avoir été informées de l'empêchement à temps avant le 11 mars 2026.

Présentation en personne

Lors de l'inscription scolaire, les informations nécessaires concernant l'enfant doivent être fournies et, si nécessaire, justifiées par des documents appropriés.

Documents

En cas de doute, présenter toutes décisions éventuelles sur la garde de l'enfant concerné.

Apportez l'attestation du service de santé publique confirmant que votre enfant a passé la visite médicale d'entrée à l'école ou remettez-la avant le début de l'année scolaire. La visite médicale d'entrée à l'école est obligatoire selon la loi. Vous trouverez des informations sur la visite médicale d'entrée à l'école, également en langage simplifié, sur le site Internet www.muenchen.de/rseu.

Pour les enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand et qui ne disposent pas des connaissances nécessaires en allemand, il convient de fournir des informations sur la fréquentation d'une crèche subventionnée par l'État proposant un cours préparatoire intégré ou une mesure de soutien comparable pour l'acquisition de la langue allemande.

Dans la mesure du possible, il convient également de présenter le formulaire de transfert de la crèche fréquentée.

Pour les enfants dont la scolarisation à l'école primaire a été reportée l'année précédente, la décision de report doit être présentée lors de l'inscription.

Pour les enfants ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand, il existe, conformément au § 8 du règlement sur l'enseignement primaire (GrSO), des mesures de soutien spéciales dont l'école primaire de la circonscription vous informera en détail.

Mesures de soutien pour les enfants ne maîtrisant pas suffisamment la langue allemande

Les enfants soumis à l'obligation scolaire et ayant des besoins éducatifs particuliers remplissent leur obligation scolaire en fréquentant l'école générale ou l'école spécialisée. Les tuteurs légaux décident dans quel établissement scolaire, parmi ceux qui sont légalement et effectivement disponibles dans chaque cas particulier, leur enfant sera scolarisé (art. 41, al. 1 BayEUG). L'inscription scolaire s'effectue à l'école primaire publique de la circonscription, à l'école primaire privée ou au centre d'éducation spécialisée conformément aux dispositions du règlement sur l'enseignement primaire (VSO-F).

Enfants à besoins éducatifs particuliers

Il est également possible d'envisager la fréquentation d'une école primaire proposant un profil « inclusif ». L'affectation éventuelle à une école primaire proposant l'offre souhaitée est décidée par l'autorité scolaire publique conformément à l'article 43, paragraphe 2, de la loi bavaroise sur l'éducation (BayEUG).

Les classes et les groupes d'enseignement sont constitués par les écoles en collaboration avec l'autorité scolaire publique, en fonction des besoins pédagogiques et organisationnels.

Formation des classes

2. Offres pédagogiques spéciales offertes dans certaines écoles

La journée continue obligatoire est une offre proposée dans de nombreuses écoles primaires, collèges et écoles spécialisées publiques. Les cours obligatoires ont lieu dans une classe fixe et sont répartis entre le matin et l'après-midi.

Journée continue obligatoire

Tout au long de la journée, les cours alternent avec des périodes d'exercices et d'étude ainsi que des activités sportives, musicales et artistiques dans le cadre d'un emploi du temps rythmé. En complément, des activités de loisirs et des projets sont proposés par des partenaires externes.

La journée continue obligatoire a lieu cinq jours par semaine dans le cadre de la classe. Elle est gratuite, à l'exception du déjeuner et des éventuelles offres complémentaires. Selon le concept de l'organisme responsable et les besoins du site scolaire, une offre de vacances est proposée.

La journée continue ouverte également proposée dans les écoles primaires, collèges et écoles spécialisées publiques, fait directement suite aux cours prévus dans l'emploi du temps et propose généralement, dans des groupes interclasses ou inter-niveaux, un choix d'activités de loisirs telles que des activités sportives, musicales et artistiques. Selon le type d'offre, journée continue ouverte propose en principe une prise en charge jusqu'à 14 h ou 16 h cinq jours par semaine. À l'exception du déjeuner et d'éventuelles offres complémentaires, la journée continue ouverte est également gratuite. Selon le concept de l'organisme responsable et les besoins du site scolaire, les organismes responsables de la journée continue ouverte proposent une offre supplémentaire pendant les vacances.

Journée continue ouverte

Dans certaines écoles primaires, l'enseignement bilingue est proposé dans certaines matières.

Classes bilingues

Même si une offre d'enseignement particulière est souhaitée, que l'école primaire du secteur ne propose pas, l'inscription scolaire doit néanmoins avoir lieu à l'école primaire de la circonscription.

La Commission scolaire d'état décide d'une éventuelle affectation dans une école primaire avec l'offre souhaitée conformément à l'article 43, (2) BayEUG.

3. Offres d'encadrement

Aperçu des offres d'accompagnement

Nous vous présentons ci-dessous un aperçu des différentes formes d'accueil à temps plein proposées aux enfants scolarisés en primaire.

Inscription

Procédure d'inscription

Veuillez noter que vous devez inscrire votre enfant **au plus tard le 11 mars 2026** auprès de l'organisme responsable de l'offre de garde pendant la période scolaire. Le jour de l'inscription scolaire ou avant, vous serez probablement interrogé sur vos besoins en matière de garde pendant les vacances scolaires de l'année 2026/2027. Veuillez y réfléchir à l'avance*.

L'organisme responsable vous indiquera si l'inscription peut se faire en ligne ou si elle doit être effectuée en personne sur place.

Acceptez dès que possible les places de garde qui vous sont proposées, au plus tard toutefois dans le délai indiqué par l'organisme responsable dans la confirmation d'inscription.

N'oubliez pas d'annuler les places dont vous n'avez pas besoin.

L'inscription peut être effectuée via le moteur de recherche kita finder + sur le site Internet www.muenchen.de/kita, ou directement auprès de l'organisme responsable jusqu'au jour de l'inscription scolaire.

* À la date de publication de cette information aux parents, aucune annonce n'a encore été faite par le ministère de l'Éducation. Les délais concrets et les périodes de garde ne pourront être communiqués qu'après cette annonce.

L'offre d'éducation coopérative à temps plein (www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/Referat-fuer-Bildung-und-Sport/Schule/Ganztag/kooperativer_ganztag) proposera dès la prochaine année scolaire, dans 38 établissements, des horaires d'accueil jusqu'à 18 heures après les cours et pendant les vacances, avec repas de midi, aide aux devoirs et diverses activités pédagogiques.

La variante flexible a lieu après les cours du matin, la variante rythmée est combinée avec les cours dans la classe à temps plein.

Éducation coopérative à temps plein

Les garderies et les maisons pour enfants proposant des places en garderie offrent une éducation, un encadrement et une prise en charge holistiques dans des structures mixtes sur le plan de l'âge, sur la base d'une approche inclusive. Les maisons régionales sont des garderies dont les enfants fréquentent généralement des écoles plus éloignées et utilisent souvent le bus pour s'y rendre. Quel que soit le type d'école fréquenté, la garderie est un élément important de l'éducation à temps plein. La prise en charge est assurée par du personnel pédagogique spécialisé et complémentaire.

Garderies et maisons pour enfants, maisons régionales

Les garderies de jour sont des établissements destinés aux enfants du primaire pour leur éducation, leur formation et leur prise en charge pendant les heures hors cours. Elles constituent ainsi un élément important de l'éducation à temps plein. Les groupes sont généralement constitués en fonction de l'âge et de la classe. La prise en charge est assurée par des éducateurs spécialisés et des assistants.

Garderies de jour

Dans les écoles publiques, l'encadrement pendant la pause déjeuner peut être organisé sous la forme d'une offre d'encadrement à vocation sociale et récréative qui vient en soutien au travail éducatif effectué par les parents et l'école. Il a généralement lieu dans les locaux de l'école concernée.

Encadrement à midi

De plus, certaines écoles proposent également une offre pédagogique spéciale sous forme de journée complète ouverte ou obligatoire. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au point n° 2 ci-dessus.

Journée continue ouverte, journée continue obligatoire

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'école primaire compétente pour savoir quelles sont les offres disponibles sur le site scolaire et dans la circonscription. Lors de la soirée d'information des parents, les directions scolaires vous donneront également des informations plus précises sur les types de garde qui peuvent être réservés dans votre école primaire de la circonscription.

4. Offres scolaires complémentaires

La musique vous intéresse ?

L'École municipale de chant et de musique (Städtische Sing- und Musikschule) propose des cours de formation musicale de base dans toute la ville.

Veillez noter que l'inscription aux cours n'est possible qu'à certaines périodes :

- Du 2 mars au 29 mars 2026 Éveil musical (âge 4-6 ans/avant l'entrée à l'école)
- Du 13 avril au 10 mai 2026 Formation musicale de base (âge 6-8 ans/à partir de l'âge scolaire)

Pendant les périodes indiquées, vous avez la possibilité de sélectionner le cours qui vous convient et d'inscrire directement votre enfant via le formulaire d'inscription en ligne sur notre page d'accueil www.muenchen.de/musikschule.

L'inscription aux cours d'instrument et de chant n'est possible qu'après avoir suivi au moins un an d'éducation musicale précoce ou de formation musicale de base.

Nos professeurs se réjouissent d'accueillir votre enfant et de l'accompagner dans le monde de la musique !

**Ecole municipale
de chant et de
musique**

L'Ecole municipale de l'imagination met à la disposition des enfants du primaire un local où ils peuvent laisser libre cours à leur imagination, faire des découvertes et développer leur créativité. Des artistes les aident à développer leurs idées et de les mettre en pratique avec les techniques et les matériaux les plus divers. Après un certain temps, les enfants trouvent leur propre langage esthétique des formes en jouant. L'activité créative collective stimule la perception sensorielle et renforce la confiance en soi.

Les cours ont lieu dans un grand nombre d'écoles primaires.

Frais annuels de 140,-€. Exonération des frais possible sur demande.

Vous trouverez l'inscription en ligne et des informations sur notre site Internet

www.muenchen.de/schule-der-phantasie

Contact : schule-der-phantasie@muenchen.de

**Ecole municipale
de l'imagination**

5. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, consultez « l'avis relatif à l'inscription scolaire » (Bekanntmachung über die Schulanmeldung) publié au journal officiel n° 5 de la capitale régionale de Munich en date du 20 février 2026 et affiché dans tous les établissements scolaires dès le 20 février 2026. **Avis officiel**

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'inscription scolaire et les détails concernant les offres d'accompagnement sur la page d'accueil suivante, sur le site muenchen.de. : **Internet**

<https://stadt.muenchen.de/service/info/abt-4-grund-mittel-foerderschulen-und-tagesheime/10225117/>

Staatliches Schulamt in der
Landeshauptstadt München
Schwanthalerstraße 40
80336 München

Landeshauptstadt München
Referat für Bildung und Sport - A-4
Grund-, Mittel-, Förderschulen und
Tagesheime
Bayerstr. 28, 80335 München